



Trail des Rives de l'Indre Règlement 2021



Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Lieu, date et nature de la compétition

Ce règlement s'applique à l'épreuve Trail des Rives de l'Indre 2021 organisée le Samedi 18 septembre 2021 et le Dimanche 19 septembre 2021 à La Châtre et à Sainte Sévère.

| Distances | Catégories | Horaire de départ | Lieu de départ |
|-----------|--------------------|-------------------|--|
| 42 Km | JU/ESP/SE/VE | 12 H 00 | Place Mairie LA CHATRE |
| 5 Km | MI/CA/JU/ESP/SE/VE | 10 H 00 | MJCS Place de l'Abbaye – LA CHATRE |
| 9 Km | CA/JU/ESP/SE/VE | 9 H 45 | |
| 17 Km | JU/ESP/SE/VE | 9 H 30 | |

Organisateur

L'organisation du Trail des Rives de l'Indre de La Châtre est réalisée par la section Athlétisme de l'Union Sportive de La Châtre.

Responsable Juridique : Laurent Dufregne, 15 Rue Barbadault 36400 La Châtre – 0608990211 -

l_dufregne@orange.fr

Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Pour la course de 5 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Minimes (nés en 2007 et avant)

Pour la course de 9 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Cadets (nés en 2005 et avant)

Pour les courses de 17 kms et de 42 kms, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie Juniors (nés en 2003 et avant)

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>),

sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les inscriptions se feront uniquement sur le site www.courir36.fr.

Le retrait des dossards se fera uniquement sur place soit à la Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs) le samedi 18 septembre 2021 à partir de 18 heures et le dimanche 19 septembre 2021 à partir de 8h00 pour les courses de 5, 9 et 17 kms ; soit à la Place de la Halle à Sainte Sévère le samedi 18 septembre 2021 à partir de 9 heures pour la course de 42 kms.

c) Droit d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Les droits d'inscription doivent être obligatoirement réglés lors de l'inscription sur le site www.courir36.fr via la plateforme Hello Asso. En fonction des places disponibles, des inscriptions majorées pourront être enregistrées le jour des épreuves.

| Distances | Prix Engagement | Surcoût pour engagement sur place |
|----------------------|-----------------|-----------------------------------|
| 42 Km | 25 euros | 2 euros |
| 5 Km | 8 euros | 2 euros |
| 9 Km | 10 euros | 2 euros |
| 17 Km | 12 euros | 2 euros |
| Challenge 42 + 17 Km | 35 euros | |

Restitution des droits d'engagement : les droits d'inscription ne seront pas remboursés individuellement. Seule une annulation collective de l'épreuve (motif sanitaire Covid-19 par exemple), pourra faire l'objet d'un remboursement partiel des droits d'inscription (les frais de dossiers resteront propriétés de l'organisation).

d) Clôture des inscriptions :

Les inscriptions seront fermées une semaine avant le jour de l'épreuve.

e) Athlètes Handisport :

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard :

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Matériel de sécurité :

Les courses se dérouleront en semi-autosuffisance.

De plus, l'organisation mettra en place des postes de ravitaillement liquides et solides.

Chaque athlète devra se présenter au départ avec le matériel de sécurité suivant : poche à eau ou gourde ou flasque ou bouteille ou gobelet.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète

i) Douches - Vestiaires :

Sauf restriction liée au protocole sanitaire Covid-19, l'organisation mettra à disposition des douches et des vestiaires sur les sites de La Châtre (Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs) et de Sainte Sévère (Gymnase Pierre Nauron).

j) Rétractation :

En cas de non-participation, l'athlète devra en informer l'organisation afin de pouvoir remettre le dossard à une tierce personne.

k) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Assurances

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite par l'organisateur.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Assistance :

Des postes de sécurité seront installés en plusieurs points du parcours, en liaison avec le PC de la course. L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes sous la responsabilité d'un directeur médical et celle-ci est en mesure d'intervenir sur le parcours par des moyens appropriés (Quad, ambulance). Les secours médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y remettre son dossard.

b) Batons :

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

c) Limites horaires :

Pour l'épreuve de 42 kms, l'heure maximum allouée pour atteindre le premier point de ravitaillement (20 kms) est fixée à 2h45, et pour le second point de ravitaillement (34 kms) celle-ci est fixée à 4h45. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course et rapatriés par l'organisation sur le site d'arrivée.

Pour les épreuves de 5, 9 et 17 kms, l'heure maximum allouée pour terminer les courses est fixée à 12 heures. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage :

Le chronométrage est assuré manuellement par la société Courir36.

e) Parcours :

Le balisage du parcours est assuré à l'aide de rubalise et de flèches de couleurs.

Le tracé des parcours est consultable sur le lien : <https://www.trailrivesdelindre.com>

Classement et récompenses

a) Classement :

Un classement scratch (Masculin et Féminin) sera établi pour chaque course.

Des classements annexes (par catégorie d'âge) pourront être établis pour chaque course.

b) Récompenses :

Un lot sera remis à chaque participant dans la limite de 800 concurrents.

Une récompense sera remise aux 3 premiers scratch Masculin et scratch Féminin de chaque course.

Une récompense sera remise aux vainqueurs Masculin et Féminin du Challenge 42+17 Kms.

Une récompense sera remise aux vainqueurs des classements annexes (si ceux-ci sont mis en place).

Présence obligatoire des récompensés à la remise des prix.

c) Publication des résultats :

Les résultats seront uniquement publiés sur le site Internet www.courir36.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr

Sécurité et soins

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

Chaque concurrent est tenu de respecter le code de la route

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la Croix Rouge Française, association de secourisme agréée présente sur la manifestation. L'ensemble des dispositifs de sécurité sont sous la responsabilité du Directeur Médical de l'épreuve.

Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Lorsque le parcours emprunte des terrains privés, le concurrent est tenu de respecter les lieux.

Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier

Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Un remboursement partiel des droits d'inscription (les frais de dossiers resteront propriétés de l'organisation) pourra être alors proposé aux participants.

Règles sanitaires mise en place pour la lutte contre la propagation du virus COVID-19

Si le contexte sanitaire l'impose, l'organisation pourra mettre en place tout ou partie des restrictions décrites ci-dessous.

En acceptant le présent règlement, le concurrent s'engagera également et sans réserve à respecter le protocole sanitaire mis en place par l'organisation dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

1/ Chaque concurrent doit être en possession d'un Pass Sanitaire en état de validité pour pouvoir s'engager sur les différentes courses et pour pouvoir accéder aux espaces fermés (Départ – Arrivée)

2/ Chaque bénévole travaillant sur la manifestation doit être en possession d'un Pass Sanitaire en état de validité.

3/ L'accès aux espaces fermés (Départ – Arrivée) sera limité au public en possession d'un Pass Sanitaire en état de validité.

4/ L'ensemble des acteurs (coureurs, bénévoles et public) doit respecter les gestes barrières en vigueur dans les espaces fermés (lavage des mains, distanciation physique) et sur le domaine public.

5/ Le concurrent doit respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur l'espace public qui le requiert
- > Port du masque pendant les premiers 200 mètres de l'épreuve
- > Retrait possible du masque pour le reste de l'épreuve
- > Courir en respectant au maximum la distanciation en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Se moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- > Respecter les circuits de circulation mis en place par l'organisation en vue d'éviter les trafics non maîtrisés

6/ Le concurrent doit comprendre qu'en prenant part à l'événement, il participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

7/ Le concurrent, s'il a présenté des signes de la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, doit consulter un médecin préalablement à sa participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et sa participation à la compétition est possible.

8/ Le concurrent ne doit pas courir s'il présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

9/ Le concurrent doit faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

10/ Le concurrent doit télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application « Tous Anti Covid » préalablement à sa venue sur l'événement.